

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2025 à 20h30

Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Commerce

23. Conventonnement avec l'EPFN pour la renaturation du site de l'ex SCI des Vaux

Corentin GOETHALS donne lecture du rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Pour rappel, l'ex SCI des Vaux était rattachée à une ancienne société de production de silo à ciment ayant cessé son activité dans les années 2000. Le site n'ayant plus accueilli aucune activité économique suite à cette cessation d'activité, celui-ci a été mis en adjudication judiciaire le 13 janvier 2022 pour un montant de 90 000 €. Cette adjudication judiciaire n'a reçu à l'époque aucune offre.

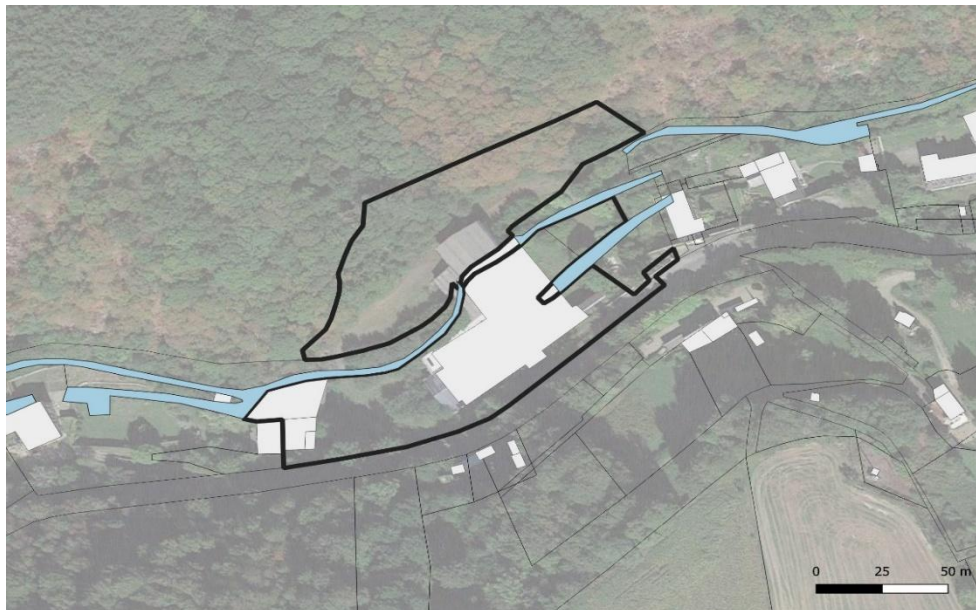


Figure 1 - Site de l'ex SCI des Vaux

Par échanges de courriers avec le mandataire judiciaire en charge de la liquidation de la société, la commune de Vire Normandie a donc formulé une proposition de gré à gré d'une valeur de 15 000 € hors frais notariés. Ce prix s'est justifié à l'époque en raison de l'état de vétusté du bâtiment, des diagnostics divers à réaliser et

des travaux de dépollution et de déconstruction à supporter en vue de la renaturation du site.

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur
014-200060176-20250305-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025
Publication : 05/03/2025

Délibération n°2025/02/24/23 du 24 février 2025 à 20h30



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Ce site a finalement été acquis le 13 septembre 2023 par la commune.

Afin d'être accompagnée dans le portage foncier, technique et financier de ce projet, la Commune de Vire Normandie a souhaité mobiliser le fonds friches et a donc sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) qui a accédé à sa demande en inscrivant la SCI des Vaux dans son Plan Pluriannuel d'Investissement 2022 – 2026 avec un montant de 80 000 €.

L'intervention de l'EPFN portera sur la réalisation des études techniques préalables aux travaux de démolition de la friche à des fins de renaturation. Ce projet de reconquête des berges du fleuve s'inscrit dans la continuité du projet « Vire coté fleuve » et intégrera les enjeux de désartificialisation du site et sa préfiguration paysagère en vue d'une renaturation.

Afin de mener à bien ce projet et de rendre possible l'intervention de l'EPFN, la mise en place d'une convention s'avère nécessaire. Outre l'engagement des parties, cette convention d'études techniques préalable aux travaux de recyclage a pour objet de déterminer les modalités de l'intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la Collectivité en vue de la réalisation du projet décrit plus haut, et d'en définir les financements associés.

Les études techniques préalables aux travaux comprendront :

- les études de maîtrise d'œuvre préalables à la démolition y compris les diagnostics techniques (amiante et plomb, PEMD...),
- un diagnostic lié à la pollution potentielle des sols, au regard des activités historiques du site et de l'usage projeté,
- une étude biodiversité sur le site, afin d'identifier les potentiels enjeux de biodiversité existant et à préserver, qui devront être pris en compte dans le cadre des travaux de déconstruction et pour la conception du projet futur,
- le cas échéant, une mission de référé préventif, qui sera sollicitée auprès du Tribunal Administratif, afin qu'un expert soit nommé pour constater les faits qui seront susceptibles de donner lieu à un litige avec les propriétés voisines, dans le cadre des futurs travaux.

Ces prestations permettront d'affiner les estimations financières dans la perspective des travaux, qui pourront faire l'objet d'une programmation ultérieure au titre du partenariat EPF-Région, au regard des critères d'instruction du dispositif en place et des crédits mobilisables.

Le foncier étant désormais propriété de la commune, si l'intervention de l'EPF Normandie se confirmait pour réaliser les travaux de recyclage, une prise en charge du foncier serait alors nécessaire afin que l'EPF Normandie puisse se rendre propriétaire des biens pour la phase Travaux. Un avenant à la présente convention sera alors établi pour ajouter cette intervention de l'EPF Normandie pour le compte de la Collectivité.

Comme indiqué plus haut, l'enveloppe maximale allouée pour les études techniques s'élève à 80 000 € HT, avec la répartition suivante :

- 37,5 % du montant HT à la charge de la Région Normandie,
- 37,5 % du montant HT à la charge de l'E.P.F. Normandie,
- 25 % du montant HT à la charge de la Collectivité auquel s'ajoute la TVA correspondante.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-23-DE-25

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025
Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/02/24/23 du 24 février 2025 à 20h30

Cette enveloppe financière a été dimensionnée sur la base des connaissances du site lors de sa prise en charge et des études envisagées. Si les enjeux du site mettaient en évidence la nécessité de poursuivre les études au-delà de l'enveloppe financière allouée, un complément d'enveloppe devra alors être soumis aux instances délibérantes de chaque partenaire, et impliquera un avenant à la convention.

VU l'article L.2121-29 du CGCT, le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2111-1 et L.2141-1,

Considérant l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat, Commerce du 27 Janvier 2025,

Considérant l'avis favorable du Bureau Municipal du 13 Février 2025,

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer la convention d'études techniques préalable aux travaux transmise par l'Etablissement Public Foncier,
- D'INSCRIRE au budget une ligne correspondant à 25 % du montant HT des études techniques préalables qui seront réalisées dans la limite de l'enveloppe maximale allouée, soit **80 000 € HT**.
- De donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour mettre en œuvre la présente délibération.

VOTE : Unanimité		Dont pouvoirs
Votants	45	11
Vote Pour	45	11
Vote Contre	0	0
Abstention	0	0

Arrêté en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Dimitri RENAULT

Nicole DESMOTTES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025
Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/02/24/23 du 24 février 2025 à 20h30

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal

Nombre de membres en exercice : 47

Nombre de membres présents : 34

Quorum (24) : **Atteint**

Nombre de membres excusés : 12

Nombre de membres excusés ayant
donné pouvoir : 11

Nombre de membres absents : 01

Le 24 Février 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Vire Normandie s'est réuni Salle des Mariages à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Nicole DESMOTTES, Maire de Vire Normandie.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers municipaux le 18 Février 2025.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site internet de Vire Normandie le 18 Février 2025.

Dimitri RENAULT a été nommé secrétaire de séance.

NOMS DES CONSEILLERS	Présent	Excusé	Absent	A donné pouvoir à
DESMOTTES Nicole	<input checked="" type="checkbox"/>			
ALLEGRE Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise LAURENT
BALLÉ Marie-Noëlle	<input checked="" type="checkbox"/>			
BAZIN Lucien	<input checked="" type="checkbox"/>			
BEDEL Sandra		<input checked="" type="checkbox"/>		Dimitri RENAULT
BINET Samuel		<input checked="" type="checkbox"/>		Cindy COIGNARD
BLANC Meiggie		<input checked="" type="checkbox"/>		Philippe MALLÉON
CHÉNEL Fernand	<input checked="" type="checkbox"/>			
COIGNARD Cindy	<input checked="" type="checkbox"/>			
CORDIER Marie-Ange	<input checked="" type="checkbox"/>			
COUASNON Serge	<input checked="" type="checkbox"/>			
COURTEILLE Jacques	<input checked="" type="checkbox"/>			
DROULLON Joël	<input checked="" type="checkbox"/>			
DUBOURGUAIS Roselyne		<input checked="" type="checkbox"/>		
DUMONT Eric		<input checked="" type="checkbox"/>		Jacques COURTEILLE
DUVAUX Maryse	<input checked="" type="checkbox"/>			
FAUDET Olivier	<input checked="" type="checkbox"/>			
FOUBERT Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
GALLIER Pierre-Henri	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOETHALS Corentin	<input checked="" type="checkbox"/>			
GOSSMANN Patrick	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Sabrina	<input checked="" type="checkbox"/>			
LABROUSSE Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEFEVRE Yoann		<input checked="" type="checkbox"/>		Françoise FOUBERT
LEPREAU Nathalie	<input checked="" type="checkbox"/>			

Accusé de réception en préfecture

014-200060175-20250305_23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025

Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/02/24/23 du 24 février 2025 à 20h30

LEFOUR Tony		<input checked="" type="checkbox"/>		Gilles MALOISEL
LELARGE Michel	<input checked="" type="checkbox"/>			
LEMARCHAND Marie-Claire	<input checked="" type="checkbox"/>			
LETELLIER Nadine	<input checked="" type="checkbox"/>			
MADELAINE Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>		Marie-Claire LEMARCHAND
MAINCENT Lyliane		<input checked="" type="checkbox"/>		Nicole DESMOTTES
MALLÉON Philippe	<input checked="" type="checkbox"/>			
MALOISEL Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>			
MARTIN Pascal	<input checked="" type="checkbox"/>			
MASSÉ Aurélie		<input checked="" type="checkbox"/>		Régis PICOT
MOREL Marie-Odile		<input checked="" type="checkbox"/>		Lucien BAZIN
OLLIVIER Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>			
PICOT Régis	<input checked="" type="checkbox"/>			
PIGAULT Jane	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Dimitri	<input checked="" type="checkbox"/>			
RENAULT Régine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBBES Martine	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROBLIN Sylvie	<input checked="" type="checkbox"/>			
ROSSI Annie	<input checked="" type="checkbox"/>			
TOULUCH Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>			
VELANY Guy	<input checked="" type="checkbox"/>			
VIGIER Maud			<input checked="" type="checkbox"/>	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250305-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2025
Publication : 05/03/2025

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Délibération n°2025/02/24/23 du 24 février 2025 à 20h30